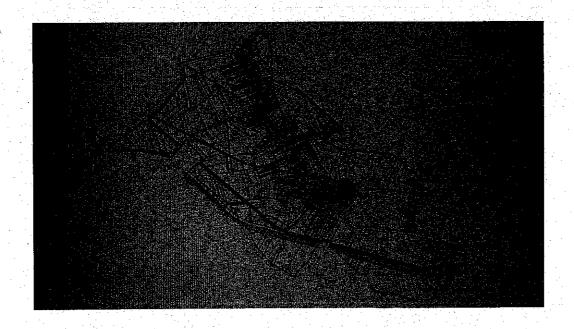
DEPARTEMENT DU NORD COMMUNE D' ANHIERS



Conclusions et avis motivé

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE ANHIERS

Enquête publique ayant lieuxdu 18/07/2018 au 19/07/2018



Décision du Tribunal Administratif de Lille n° E18000074/59 du 16/05/2018 Arrêté du Président de Noréade prescrivant l'enquête du 28/05/2018 Commissaire enquêteur: Michel SUAREZ

SOMMAIRE

1.Rappel de l'objet de l'enquête.	1
2. Organisation de l'enquête	1
2.1 : publicité	1
2.2 : permanences du commissaire enquêteur	2
3. déroulement de l'enquête	2
3.1 : contribution du public	2
4. : Conclusions motivées du commissaire en quêteur	3
5 · Avis motivé du commissaire enquêteur	5 &6

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'ANHIERS.

La compétence assainissement est confiée à Noréade depuis 1990. La commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif depuis 1981.

Seulement une dizaine de bâtiment, situés sur la commune, relèvent de l'assainissement non collectif.

Le réseau existant est unitaire (90 %) et séparatif.

Le projet de zonage se calque de manière importante sur l'existant, il prévoit que les améliorations, extensions, et autres opérations prévues (mais non encore programmées), se fassent sur le mode séparatif.

2. Organisation de l'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désigne, par arrêté du 16/05/2018, n° E 18000074/59, à la demande de Noréade (4/05/2018), Monsieur Michel Suarez, commissaire enquêteur afin d'effectuer cette enquête publique.

2-1. Publicité

l'Avis d'enquête publique est paru le jeudi 31/05/2018 dans l'hebdomadaire «L'Observateur du Douaisis» et le 1/06/2018 dans le quotidien «La Voix du Nord».

Une nouvelle parution a eu lieu le 21/06/2018.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur les

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers, Désignation n° E18000074/59 du T.A. de Lille, Arrêté du 28/05/2018 de Monsieur B,Poyet, Directeur Général de Noréade. Commissaire enquêteur:Michel SUAREZ

différents panneaux d'affichage municipaux par Noréade et a été vérifié par le commissaire enquêteur.

2-2. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences ont eu lieu, en mairie d'Anhiers les :

- -lundi 18 juin 2018 de 9h à 12h
- -samedi 7 juillet 2018 de 9h à 12h
- -mercredi 18 juillet 2018 de 14h à 17h

Celles-ci se sont déroulées de manière satisfaisante, la mairie d'Anhier ayant fait le nécessaire à cet égard.

3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, tant au niveau des rencontres préliminaires que des permanences ainsi que des relations avec Noréade et avec la mairie d'Anhiers.

3-1. Contribution du public.

La participation a été peu importante.

Cela peut s'expliquer par le fait que deux enquêtes viennent d'avoir lieu successivement dans cette commune: une pour la révision du PLU et l'autre, un peu plus ancienne en préalable à la construction, sur une commune mitoyenne, de la nouvelle station d'épuration. Cette dernière enquête ayant été assez houleuse et ayant mobilisé beaucoup de personnes.

Le projet de zonage n'est pas remis en cause, les interventions concernent des demandes de précisions et le souhait d'une aide financière, éventuelle, pour les futurs raccordements.

Une intervention pointe un déficit d'information en direction de la mairie, de la part de Noréade.

4. Conclusions du commissaire enquêteur

Après avoir étudié le dossier présenté à l'enquête, effectué une visite commentée des installations concernées par le zonage, échangé avec les représentants de Noréade, en particulier lors de la remise du procès-verbal de synthèse, pris connaissance et analysé la participation (modeste) de la population à l'enquête,

je fais les constatations ci-après :

- -Le présent projet de zonage est consécutif à une décision du Conseil d'Administration de Noréade en date du 11/02/2011.
- Le réseau d'assainissement collectif de Anhier existe depuis le début des années 1980 et semble convenir, actuellement aux besoins de la population.
- Le réseau non collectif est peu important et ne concerne qu'une dizaine de bâtiments.
- La révision du PLU est en voie d'approbation ; elle prévoit une augmentation significative des constructions.
- Celles-ci seront effectuées dans des « dents creuses », ou en continuité des constructions existantes et se situent à l'intérieur du zonage collectif en prévision.
- Le projet de zonage est basé sur le périmètre couvert par les installations existantes.
- Il semble qu'un nombre non négligeable de logements desservis par le réseau d'assainissement collectif ne soit pas encore raccordé.
- le projet de zonage semble satisfaire la population qui ne l'a pas remis en cause (alors qu'elle avait manifesté, il y a peu de temps, son hostilité au projet de construction de la station d'épuration).
- le projet de zonage couvre la totalité de la commune d'Anhiers ;

Ces différents éléments me permettent de tirer les conclusions suivantes :

Le projet de zonage concernant l'assainissement collectif, - correspond aux besoins de la population existante ainsi qu'à son augmentation telle que la prévoit le PLU révisé.

-son tracé permet de raccorder les futures constructions prévues par cette révision.

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers, Désignation n° E18000074/59 du T.A. de Lille, Arrêté du 28/05/2018 de Monsieur B.Poyet, Directeur Général de Noréade. Commissaire enquêteur: Michel SUAREZ

-il est donc proportionné aux besoins, ainsi qu'à ceux prévus par la modification du PLU

Le projet de zonage concernant l'assainissement non collectif.

-il concerne peu d'habitations ou de bâtiments, que j'ai eu du mal à identifier pour certains. Les personnes concernées par ce mode d'assainissement n'ont pas manifesté d'opposition au projet.

- il appartient à Noréade d'assurer le contrôle, la vérification du bien fondé des systèmes d'assainissement mis en place ainsi que de leur pertinence voire de leur nécessité.

Le projet de zonage concernant l'assainissement pluvial. L'assainissement pluvial est reconduit à l'identique. Il appartiendra à Noréade de vérifier l'état de tout le système et notamment de la végétation qui semble se développer, dans les fossés en particulier, de manière semblant pouvoir poser problème en cas de fortes arrivées d'eaux.

Incidences financières.

Ce projet de zonage collectif ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le coût de la prestation de Noréade et donc sur la participation financière des usagers, puisque n'entraînant pas de modification par rapport aux installations existant actuellement.

En ce qui concerne les habitations ou bâtiments situés en zonage non collectif, cela sera à étudier au cas par cas, les usagers pourront bénéficier d'un accompagnement de Noréade.

Les habitants d'Anhiers ne pouvant bénéficier des aides financières attribuées par la C.A.D. en cas de raccordement à un réseau d'assainissement, je préconise que Noréade apporte une aide équivalente directement ou par l'intermédiaire d'un accompagnement dans la recherche de financements (aides, subventions...)

Conclusion générale

Je donnerai donc un avis favorable au projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers.

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers, Désignation n° E18000074/59 du T.A. de Lille, Arrêté du 28/05/2018 de Monsieur B.Poyet, Directeur Général de Noréade. Commissaire enquêteur: Michel SUAREZ

Je l'assortirai d'une préconisation : que Noréade apporte, dans le cas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, directement ou par un accompagnement, une aide financière identique à celle qu'apporte la Communauté Agglomération du Douaisis, dont les usagers de Noréade semblent exclus.

Avis du commissaire enquêteur

En référence aux textes, délibérations et arrêtés suivants :

- -Article L 123-1 et suivants du code de l'environnement
- -Article L2224-10, R224-8et R2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif a la délimitation des zones d'assainissement
- -Décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille, portant le n° E18000074/59, en date du 16/05/2018
- -Délibération du conseil d'administration de Noréade, du 11/02/2011, décidant de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Anhier
- -Arrêté de Monsieur le Directeur général de Noréade, prescrivant la mise à l'enquête de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Anhiers (28/05/2018).

Ayant noté que :

- Le projet d'assainissement de la commune d'Anhiers, tel que proposé dans ce dossier est conforme à la réglementation
- Les explications fournies par les services de Noréade sont de nature à permettre une bonne compréhension du dossier
- Il est en cohérence avec les préconisations du SAGE
- Le projet est en cohérence avec le PLU encore en vigueur au moment de l'enquête ainsi qu'avec le contenu du PLU en cours de finalisation, qu'il m'a été possible de consulter
- Le projet permet le raccordement des habitations, situées en zone d'assainissement collectif, ne l'étant pas encore ou des constructions à venir telles que prévues dans le PLU (actuel et à venir)
- il précise les conditions d'assainissement en zone d'assainissement non collectif ainsi que l'accompagnement qui sera assuré par Noréade dans le choix, le contrôle et le financement des installations appropriées
- il n'aura pas d'incidence significative sur le coût de l'assainissement collectif des habitants d'Anhiers .
- les habitants situés en zone d'assainissement non collectif bénéficieront d'un accompagnement dans ce domaine
- L'enquête s'est déroulée sans aucune difficulté et conformément aux dispositions de l'arrêté la prescrivant

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers. Désignation n° E18000074/59 du T.A. de Lille , Arrêté du 28/05/2018 de Monsieur B,Poyet, Directeur Général de Noréade . Commissaire enquêteur: Michel SUAREZ

Mais aussi:

-qu'il semble que l'information préalable à l'enquête, en direction de la mairie et des habitants ait été limitée (bien que conforme à la règlementation), ou tout au moins perçue comme cela par les élus et certaines personnes que j'ai rencontrées (tout en ne manifestant aucune opposition au projet de zonage).

- que le peu de participation du public s'explique par une multitude de sollicitations simultanées ou récentes (révision du PLU, construction de la station d'épuration).
- qu'un nombre significatif d'habitations sont en attente de raccordement au réseau d'assainissement collectif (alors qu'elles devraient être raccordées depuis de nombreuses années)
- que celles situées en zone d'assainissement non collectif bénéficieraient d'un accompagnement dans l'entretien voire le choix des installations d'assainissement adaptées;

Je considère que le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Anhier, présenté par Noréade, tel qu'exposé dans le dossier, est nécessaire, proportionné aux besoins de la population actuelle et est cohérent avec son évolution telle que prévue par le PLU et le PLU révisé (en cours) et qu'il n'entraînera, en outre, pas de surcoût,

J'émets un avis favorable au projet de zonage d'assainissement de la commune d'Anhiers.

Je l'assortis d'une recommandation : que Noréade étudie la possibilité d'apporter, dans le cas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, directement ou par un accompagnement, une aide financière identique à celle qu'apporte la Communauté d' Agglomération du Douaisis, dont les usagers de Noréade semblent exclus.

Le 3 août 2018 Le commissaire enquêteur Michel \$UAREZ